RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél. 02.31.64.70.38
Courriel le.mesnil.sur.blangy@wanadoo.fr

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MA-DEL-2022-017

COMMUNE de LE MESNIL SUR BLANGY

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **11**
En exercice : **10**
Qui ont pris part à la délibération : **9**
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **18/05/2022**
Date d'affichage : **01/06/2022**

L'an **deux mil vingt deux, le vingt sept mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LE MESNIL SUR BLANGY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Benoit LEGOUIX**.

Étaient présents : M. Benoit LEGOUIX, M. Vianney LEGOUIX, Mme Maryvonne LEMOINE, M. Yves VERGER, M. Jean-Claude MATHIERE, M. Bernard FAVREL, Mme Sophie LE TARNEC, M. Patrick RIVIÈRE, M. Alain LECONTE.

Étaient absents non excusés : M. Philippe DECOUFLEY.

Secrétaire : M. Vianney LEGOUIX.

OBJET : Fixation des modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date

Considérant l'absence de site internet de la commune deLE MESNIL SUR BLANGY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au tableau d'affichage de la mairie

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage le 01/06/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Benoit LEGOUIX

MAIRIE DE LE MESNIL SUR BLANGY (14)

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404264-20220527-MA_DEL_2022

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355